

Modification de la résolution C20180600 du 28 septembre 2018

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FEVRIER 2019

FINANCEMENT DU SECTEUR PRIVE PAR LE GROUPE AFD

Délégation au Directeur général des décisions relatives au financement par l'AFD des
contreparties privées

Le Conseil d'administration de l'Agence française de développement délègue au Directeur général de l'AFD les décisions relatives aux concours aux contreparties du secteur privé dans les Etats étrangers, à l'exception :

- (i) des concours dont les organisations de la société civile sont bénéficiaires,
- (ii) des subventions d'un montant supérieur à 1,5 millions d'euros, des prêts bonifiés d'un montant supérieur à 5 millions d'euros ainsi que des décisions de sous-participations de l'AFD dans des concours de PROPARCO d'un montant total unitaire supérieur à 45 millions d'euros dans lesquelles le montant de la sous-participation de l'AFD est supérieur à 50% du financement total, ayant fait l'objet d'un avis défavorable d'un représentant du ministre en charge de l'économie ou d'un représentant du ministre en charge des affaires étrangères. Quand l'une ou l'autre de ces exceptions trouvent à s'appliquer, le Conseil d'administration, ou le comité spécialisé auquel le Conseil d'administration a accordé une délégation de pouvoirs antérieurement à la présente délégation, sont compétents pour prendre les décisions relatives aux concours de l'AFD concernés.

La délégation de pouvoirs ci-dessus est donnée avec faculté de subdéléguer.

Il est rendu compte à chaque séance du Conseil d'administration des décisions prises en vertu de la délégation ci-dessus. Ces compte-rendu ne donnent lieu ni à présentation, ni à débat, sauf demande expresse d'un membre du Conseil.

DK 
Philippe BAUDUIN
Directeur Général Adjoint
Vu et certifié conforme